



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BAIE/008 du 2 février 2017

Portant cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction de logements sociaux rue de la République/rue de la Roche sur le territoire de la commune d'Ollainville.

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/033 du 30 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 05 octobre 2016 inclus sur le territoire de la commune d'Ollainville ;
- VU le plan parcellaire ;
- VU l'état parcellaire ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'avis favorable émis le 27 octobre 2016 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SP2/BAIE/049 du 1^{er} décembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune d'Ollainville ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-002 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par la commune d'Ollainville le 15 décembre 2016 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

S U R proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée immédiatement cessible, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la parcelle de terrain telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation du projet de construction de logements sociaux rue de la République/rue de la Roche sur le territoire de la commune d'Ollainville.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ainsi qu'au maire d'Ollainville qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT

ETAT PARCELLAIRE

N° du plan	Désignation des propriétés			Superficie	Adresse	Identification des propriétaires (état civil, adresse du domicile)	Observations
	Cadaastre						
	Section	Numéro					
1	AH	125	3240 m ²	Rue de la République 91 340 OLLAINVILLE	M. BROSSARD Yvon, Gabriel Succession	Par Maître Cabart 20, rue de Flandre 91220 BRETIGNY	

Héritiers présumés de M Yvon, Gabriel BROSSARD, décédé le 26 novembre 1983 :

- M. Jean BROSSARD, domicilié 12, rue de la République – 91340 OLLAINVILLE, fils unique de M. Yvon BROSSARD, décédé le 2 mars 2013 – apparaissait jusqu'à récemment sur les relevés de propriété
- Mme BOGARD Bernadette épouse BROSSARD Jean, née le 11 juin 1933, domiciliée 12, rue de la République – 91340 OLLAINVILLE, retraitée. A été placée sous curatelle renforcée - Association Tutélaire de l'Essonne, 4, rue Charles Baudelaire – 91043 EVRY (tutrice : Mme Fargetas). Mme BROSSARD Bernadette règle, en alternance avec l'ATE, les taxes afférentes à la parcelle AH 125
- Melle BROSSARD Chantal, fille de M. Jean BROSSARD et petite-fille de M. Yvon, Gabriel BROSSARD, née le 29 mars 1960, domiciliée 12, rue de la République – 91340 OLLAINVILLE, ouvrière. Célibataire.
- M. Christian BROSSARD, fils de M. Jean BROSSARD et petit-fils de M. Yvon, Gabriel BROSSARD, né le 20 août 1955, domicilié 1, Grande Rue - 91410 AUTHON LA PLAINE, employé chez Véolia. Marié
- Mme Marie-France BROSSARD, belle-fille de M. Jean BROSSARD domiciliée à 1, Grande rue - 91410 AUTHON LA PLAINE, ASEM. Epouse de M. Christian BROSSARD

La succession est gérée par Maître CABART – 20, rue de Flandre – 91220 BRETIGNY

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2017-15P21BAIE 1008
du **02 FEV. 2017**

Par la Préfète en son déléguation,
la Sous-Préfète de Palaiseau,

Chantal CASTELNOT